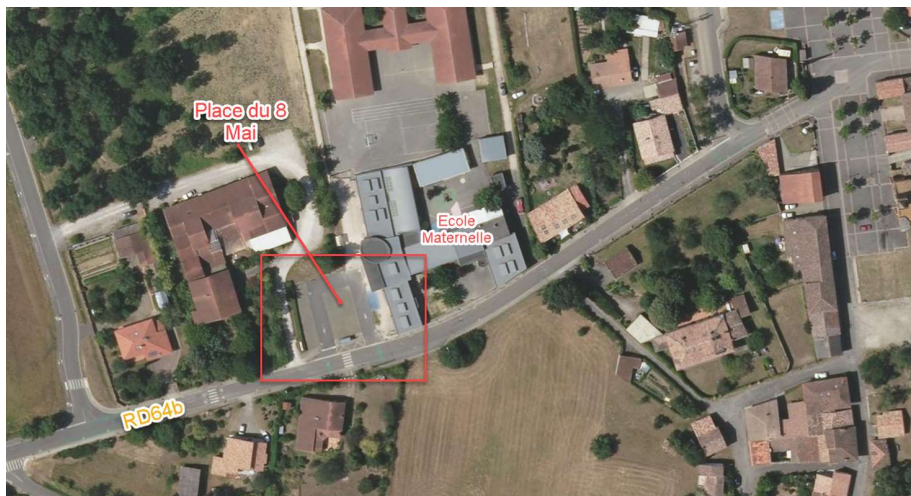


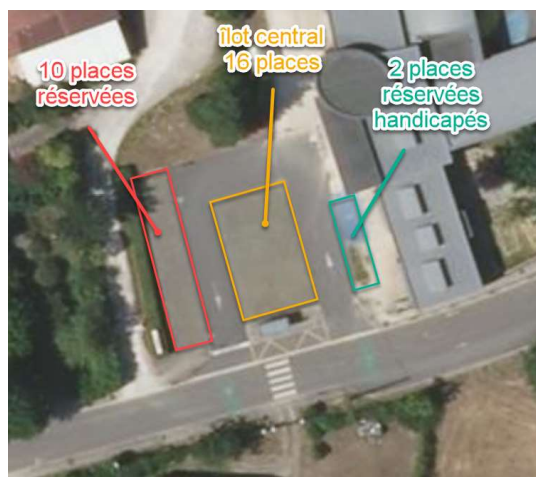


Règlement portant sur l'usage du parking de l'école maternelle Place du 8 mai 1945

À compter du lundi 7 mars 2022, de nouvelles règles s'imposent pour l'usage du parking de l'école maternelle situé place du 8 mai.



L'îlot central composé de 16 places est exclusivement dédié à l'arrêt minute. Aucun véhicule ne doit y demeurer plus que le temps nécessaire pour déposer ou ramener un enfant.



Les 10 places en vis à vis de l'école (parallèle au chemin d'accès à la chocolaterie) sont dorénavant réservées exclusivement aux membres du corps enseignant ainsi qu'au personnel municipal.

Chacun d'entre eux sera détenteur d'un badge d'identification devant être placé de façon visible sur le tableau de bord du véhicule.

Des contrôles seront menés de façon inopinée et tout manquement sanctionné.

Le stationnement prolongé d'un véhicule non identifiable sur le parking fera l'objet d'un signalement immédiat à la Gendarmerie assorti d'une mise en fourrière.

Lors des entrées et sorties de cours, une surveillance sera mise en place par le personnel communal.

Pour rappel, l'arrêt minute en pleine voie ou à cheval sur le trottoir présentent un caractère de dangerosité indéniable. Les stationnements prolongés à cheval sur le trottoir dans la courbe de la voie en vis-à-vis de l'école maternelle ne seront plus tolérés.

La responsabilité civile et pénale du mis en cause, en cas d'accident, sera engagée.

Les services de la Gendarmerie, destinataire de ce règlement, appliqueront désormais des contrôles inopinés en ce qui concerne la voie publique.

Le manque de places de stationnement sur le site de l'école maternelle ne doit pas faire oublier qu'à une centaine de mètres, le parking de la mairie offre gracieusement la totalité de sa surface à cet usage.

Fait à Larra, le 4 mars 2022

Monsieur le Maire de Larra,
Jean-Louis MOIGN



Dossier suivi par :
Le Directeur Général des Services
Tanguy ENAUD